Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID: 089-218900595-20231211-2023_62_2-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
13	13	8	9

Convocation 06/12/2023 Date d'affichage 06/12/2023 DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

Séance du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : H. CAPPELLAZZI – S. GREMY – E. TRESCARTES

C. GREGOIRE - P. LAMY-BOYET - F. EUSTACHE - C. GUILLAUME

Absente ayant donné pouvoir : B. DOMINIQUE WEBER DA CONCEICAO à C. DECUYPER

Absent excusé: P. BARDEL – C. BLARDAT-KATOUI – W. COLAS -

Absent : A. DEGUY Secrétaire : S. GREMY

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) SUR LA COMMUNE

Mme le Maire indique au conseil municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

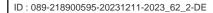
Il est soumis au conseil municipal:

- 1) Les zones d'accélération sur les énergies renouvelables retenues suivantes
 - Photovoltaïque en ombrière : parking de la place du chat perché, cadastré section AC N° 511 d'une contenance de 1.251 m².
 - Photovoltaïque sur toiture : salle polyvalente, cadastrée section AB n° 253 d'une contenance de 429 m².
 - Photovoltaïque sur toiture : bâtiments édifiés sur les parcelles suivantes : ZD n° 33 = 2ha 13a 13ca ; ZD n° 36 = 12a 20ca ; ZP n° 213 = 6a 41ca ; ZP n° 216 = 3a 59ca ; ZP n° 191 = 0a 55ca ; ZP n° 223 = 20a 90ca ; ZP n° 192 = 16a 45ca ; ZP n° 103 = 33a 10ca.
 - Photovoltaïque au sol : parcelles E n° 1 = 3ha 56a 17ca et E n° 2 = 13a 68ca.
 - Agrivoltaïque = Ilôt 1 : ZS n° 129, 154, 153, 128, 126, 125, 124, 132, 122, 121, 120, 119 = 19ha 35a ; ilôt 2 : ZK n° 2, 3 et 4 = 11ha 72a.

Le tout identifié sur les plans joints à la présente délibération.

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



2) D'interdire l'instauration de zone d'accélération sur toutes autres énergies renouvelables.

Madame le Maire indique qu'un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la commune a été consultable en mairie du 29 novembre au 10 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations. L'information de cette concertation a été faite auprès de la population par le biais de notre panneau d'information lumineux, de panneau pocket et sur notre site ainsi qu'un affichage dans le panneau extérieur de la mairie.

Mme le Maire présente le bilan de cette concertation et qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRETE les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus énoncées.

CONFIRME l'interdiction de l'instauration de zone d'accélération sur toutes autres énergies renouvelables.

ET CHARGE Mme le Maire de notifier la présente délibération :

- Au référent préfectoral unique de l'Yonne,
- A la Communauté de Communes du Jovinien,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

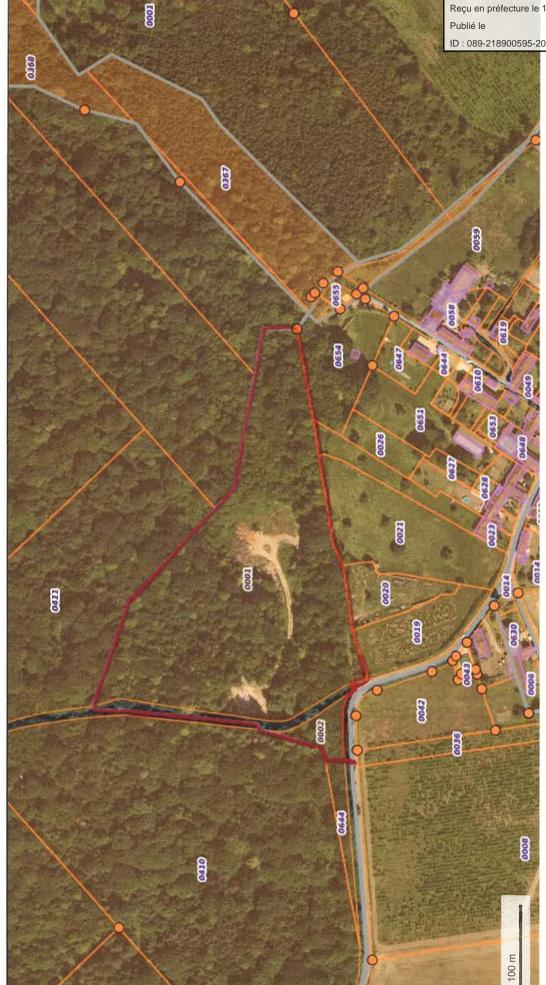


Localisation des îlots

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

géoportail



Site de l'ancienne decharge En? 1 = 3 ha séa 17 ca

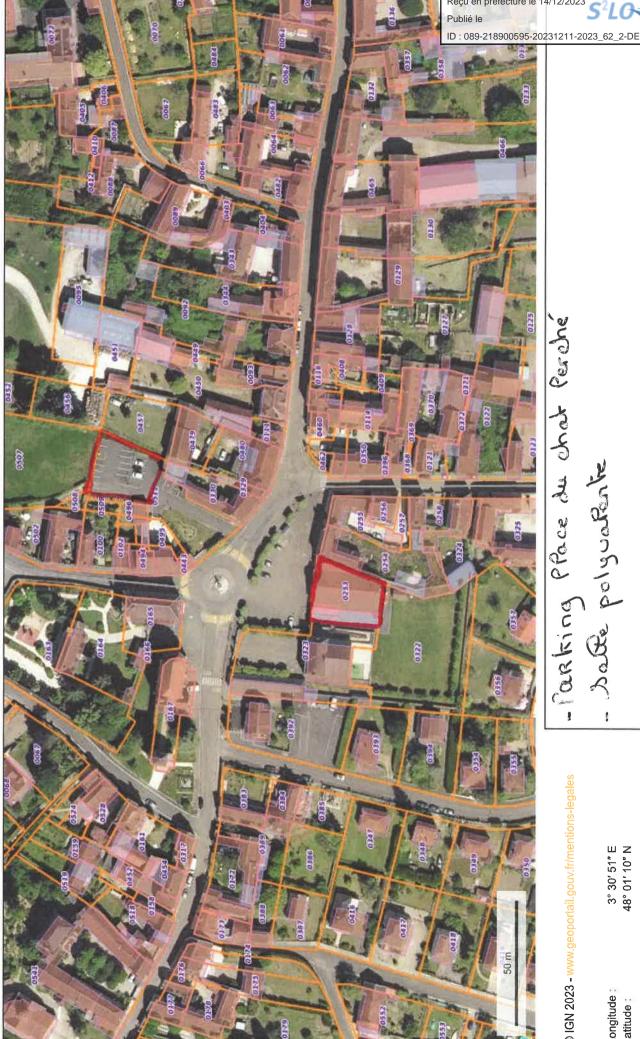
© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales 3° 31′ 54″ E 48° 02′ 33″ N

Longitude: Latitude:

Reçu en préfecture le 14/12/2023 52LG

Publié le





géoportail

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

3° 30′ 51″ E 48° 01′ 10″ N

Longitude : Latitude :

Reçu en préfecture le 14/12/2023 52LG

Publié le

Publié le

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Département : YONNE

Commune: **BUSSY EN OTHE**

Section : AB Feuille: 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/12/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection: RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIC

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AB nº 253 = 429 m² Ac nº 511 = 1251 m2

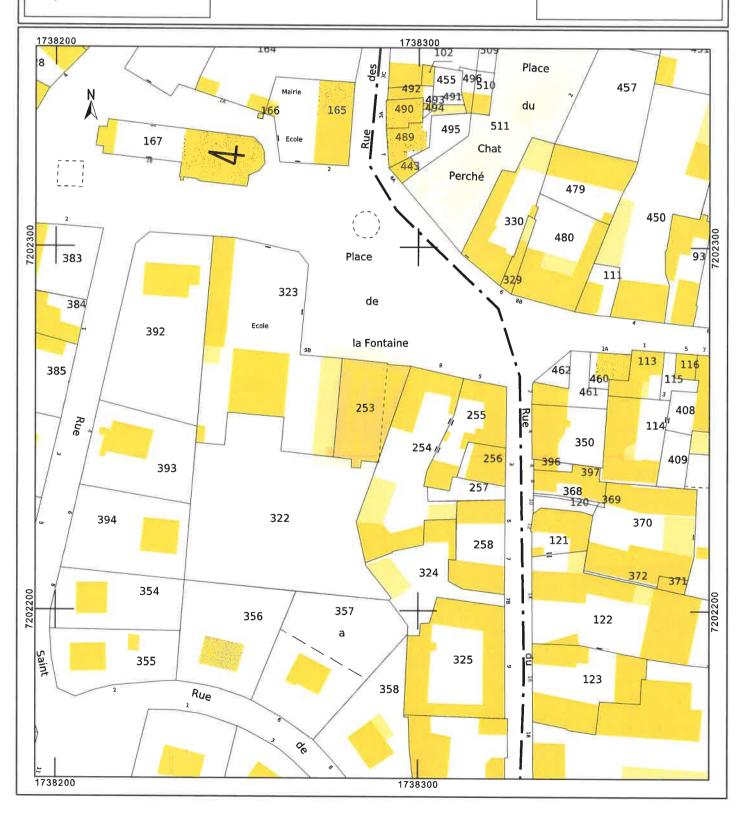
ID: 089-218900595-20231211-2023_62_2-DE

Service Départ. des Impôts Fonciers (Yonne)

Pôle Topographique et Gestion Cadastrale 8, Rue des Moreaux 89010 89010 AUXERRE CEDEX tél. 03.86.72.50.19 -fax ptgc.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en prefecture le 14/12/2023 S²LO

Reçu en préfecture le 14/12/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIC ID: 089-218900595-20231211-2023_62_2-DE

YONNE Commune: BUSSY EN OTHE

Département :

Section : ZD Feuille: 000 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/12/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ZD nº 33 = 2ha 13a 13ca ZDnº 36 = Ma loca ZPnº 213 = 6a41ca. ZPnº 216 =

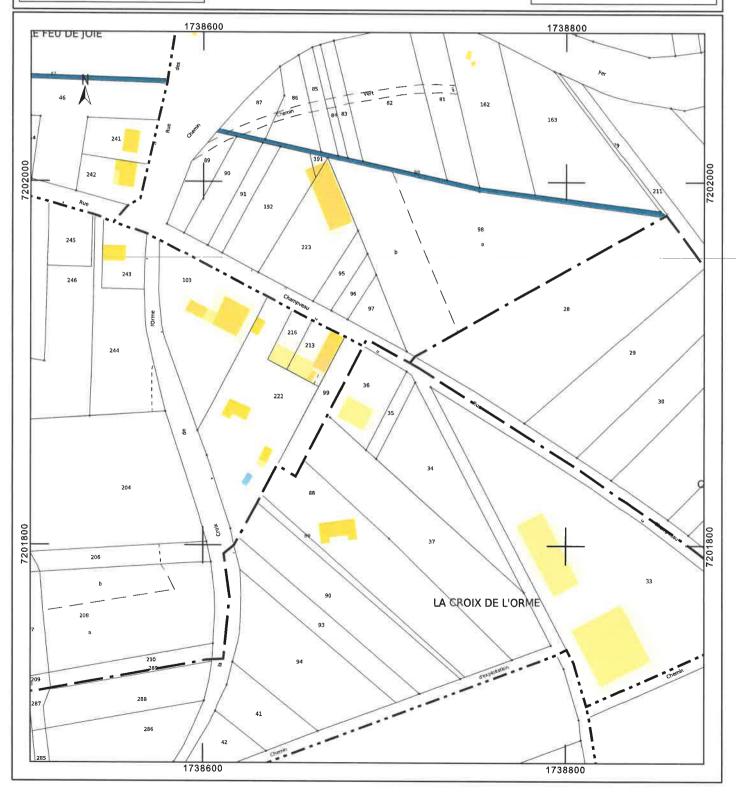
3a 59 ca.
ZP 223 = 223 = 20 a 90 ca . 2P nº 192 = 16a 45ca

2Pnº 103 - 33a loca

Service Départ, des Impôts Fonciers (Yonne) Pôle Topographique et Gestion Cadastrale 8, Rue des Moreaux 89010 89010 AUXERRE CEDEX tél. 03.86.72.50.19 -fax ptgc.yonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en prefecture le 14/12/2023 S²LO